

B. THOMAS

La propriété et le contrôle⁽¹⁾

UNE tendance à la séparation des rapports capitalistes des moyens de production est inhérente au processus d'évolution de l'économie capitaliste. Le rapport de production immédiat, le contrôle réel des moyens de production et l'exploitation réelle du travail salarié deviennent indépendants du rapport de propriété proprement dit. Le rapport de capital sous sa forme la plus abstraite, en tant que titre à une position du capital, indifférente à toutes les formes productives et, de ce fait échangeable à tout moment d'une forme en une autre, et en tant que droit à la part de la plus-value sociale revenant automatiquement à la portion de capital. Le « capital en tant que fonction » est séparé du « capital en tant que propriété ». Le « capital en tant que fonction » est tout d'abord capital en tant que force productive ; mais la force productive n'est pas du capital : elle ne devient du capital qu'en tant que force produisant de la plus-value. Le « capital en tant que fonction » est du capital qui produit et exploite directement, qui contrôle donc directement les forces productives. Le contrôle des moyens de productions et la propriété du capital sont deux choses relativement différentes.

Sous sa forme la plus simple, ceci apparaît dans le capital usuraire. Dans ce cas le capital est la propriété du capitaliste prêteur ; il lui rapporte des intérêts, il peut le retirer s'il veut. Le contrôle du capital dans la production, donc en tant que capital en fonction, se trouve entre les mains du capitaliste prêteur. « Le capital rapportant des intérêts est le capital en tant que propriété vis-à-vis du capital en tant que fonction ». (Marx : *Capital*, Tome III, p. 414).

Le rapport se développe dans le capital bancaire. Tout rapport direct entre le prêteur de capitaux et celui qui les utilise disparaît, la banque s'interpose entre les deux, les dominant finalement. Le système bancaire « met à la disposition des capitalistes commerciaux et industriels tout le capital disponible et même potentiel, non encore investi

activement, de la société, de telle façon que ni le prêteur de ce capital, ni celui qui l'utilise n'en est le propriétaire ou le producteur ». (*Capital*, Tome III, p. 695).

Dans la société anonyme, la séparation entre la propriété et le contrôle devient complète. Les propriétaires primitifs ont perdu, à présent, tout pouvoir de disposer du capital. Leur droit à la plus-value n'est plus qu'un droit au dividende qui est fixé, dans les cas concrets, par ceux qui utilisent le capital. Leur titre au capital a été remplacé par le titre à un revenu. Ils ne peuvent plus retirer leur capital ; ils l'ont versé définitivement. Mais ils peuvent vendre, capitaliser leur titre de revenu ; le droit à un échange à tout moment leur est resté, c'est cependant un droit à l'échange d'un capital fictif qui ne représente pas une véritable valeur, mais seulement un revenu. D'autre part, les capitalistes en fonction ne sont plus obligés d'avoir une part dans la propriété. Concrètement, le contrôle et la propriété formelle peuvent encore souvent être liés l'un à l'autre ; mais ce n'est pas une nécessité. En principe, ce sont des facteurs séparés du rapport capitaliste.

Les différentes méthodes du contrôle sur le capital-actions ont été expliquées de la façon la plus systématique et la plus détaillée par les Américains Berle et Means dans leur ouvrage : *The Modern Corporation and Private Property* (1932). Ils distinguent entre : 1° le contrôle par la propriété complète ou presque complète ; 2° le contrôle majoritaire où seule la minorité des actionnaires perd le droit de disposer du capital ; 3° le contrôle par « legal device », où le contrôle, tout en étant au fond une petite minorité, dispose cependant d'une majorité formelle au moyen de différents artifices, tels que le « pyramiding » : le groupe contrôleur dispose de la majorité dans une société qui, à son tour, dispose de la majorité dans

(1) Voir la première partie : *La Propriété capitaliste*, publiée dans le n° juillet-août de *Quatrième Internationale*.

une troisième, et ainsi de suite. De cette manière, une toute petite minorité du capital d'un Konzern peut contrôler le Konzern tout entier. On peut aussi émettre des actions sans droit de vote : ainsi les actions à droit de vote, tout en étant en minorité, et ne représentant qu'une petite partie du capital, contrôlent le capital global. En outre, on peut différencier le droit de vote, établir une administration fiduciaire d'actions, etc. ; 4° Le contrôle minoritaire qui est possible partout où cette minorité constitue un groupe compact vis-à-vis d'une majorité tout à fait morcelée, composée d'un grand nombre de petits actionnaires qui ne sont jamais capables de manifester leur volonté ou même de connaître les affaires de la société en question ; 5° Le contrôle « administratif » par les directeurs et les conseils d'administration qui n'ont aucune part (ou seulement une petite part) dans le capital-actions. C'est le stade le plus avancé de la séparation entre le droit de disposer du capital et sa propriété. Les actionnaires sont tout à fait exclus. Dans ce cas également il faut que la propriété des actions soit morcelée, et d'autre part, le Konzern doit disposer d'une énorme quantité de capitaux, afin que d'autres groupes capitalistes n'achètent pas le capital-actions. Berle et Means citent les chiffres de la plus grande société « d'utilité publique », l'« American Telephone and Telegraph Co », de la plus grande société industrielle, la « U. S. Steel Co », de la plus grande compagnie de chemins de fer, la « Pennsylvania Railroad ». Le nombre des actionnaires s'élevait à 642.100, 174.500 (« common stock » seulement) et 241.300 respectivement ; la part du plus grand actionnaire et des vingt actionnaires les plus grands à 0,7 p. 100 et 4 p. 100, à 0,9 p. 100 et 5,1 p. 100, et à 0,34 p. 100 et 2,7 p. 100 respectivement. Les directeurs de tels Konzerns anonymes n'ont à craindre aucun contrôle de la part des propriétaires ; ils dominent les assemblées générales au moyen de la machinerie « proxy » : puisque la grande masse anonyme des actionnaires ne peut venir à l'assemblée générale, et puisqu'elle ne peut pas organiser une délégation qui la représenterait, les directeurs nomment des « hommes de confiance » censés représenter les actionnaires. Ainsi, ceux-ci doivent soit s'absentir complètement, soit transférer leur droit de vote à un de ces « hommes de confiance ». De cette façon, la puissance des administrateurs se conserve à l'intérieur du cercle qu'ils déterminent eux-mêmes. (Marx, lui aussi, a déjà considéré la société anonyme à ce

point de vue : « Dans la société anonyme, la fonction est séparée de la propriété du capital. » *Capital*, tome III, p. 478.)

Les cartels et les associations introduisent un facteur nouveau. Tandis que la propriété formelle y reste aux capitalistes individuels, la véritable disposition des moyens de production passe de plus en plus à ces organisations monopolisatrices.

Dans un certain sens, l'Etat est l'« association » générale, le « cartel » général. Ainsi, l'intervention étatique dans l'économie constitue la suite du processus. La séparation des rapports capitalistes apparaît dans le contrôle de la production par l'Etat, dans la conservation de la propriété privée. La réglementation étatique de la production privée n'est donc rien d'autre qu'un autre chaînon de l'évolution qui a déjà commencé, à l'état embryonnaire, avec le capital usuraire et qui s'est réalisée dans le capital bancaire, dans le mécanisme de la société anonyme et dans la cartellisation.

Dans la séparation entre le contrôle et la propriété, Burnham cherche une base pour sa théorie des « directeurs » qui affirme le remplacement de l'économie capitaliste par l'économie des « directeurs ». On peut difficilement affirmer une disparition de la propriété capitaliste. Par conséquent, il découvre cette évolution « nouvelle ». Les seuls hommes qu'il appelle ses « précurseurs » sont Berle et Means, qui n'ont cependant pas vu la véritable signification des processus. Or nous avons pu constater que la séparation des rapports capitalistes n'est pas nouvelle, qu'elle est plutôt inhérente au système capitaliste et caractéristique de l'époque du capital financier. Et ce n'est pas une découverte de Burnham. Marx, en examinant le capitalisme classique, a déjà analysé ce phénomène. Ce que Burnham en dit est l'affirmation la plus superficielle qu'on puisse imaginer. Parce que la propriété du rentier, par exemple, est séparée du contrôle sur les moyens de production, il affirme que la propriété capitaliste serait devenue purement formelle. Burnham s'est arrêté à une conception de la propriété qui date du XIX^e siècle, mais qui n'a plus de sens à présent. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'il perde l'orientation et qu'il affirme une disparition de la propriété. En effet, qui est le propriétaire d'un Konzern anonyme, d'après les définitions du XIX^e siècle qui sont celles de Burnham ? Les actionnaires, c'est-à-dire les propriétaires des titres de revenus, ou les directeurs ? En vérité, la propriété est tout à fait réelle : non